

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT COLLABORATIFS DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

10^{ème} APPEL A PROJETS

Les soutiens financiers de l'État en faveur des projets collaboratifs de R&D des pôles de compétitivité sont regroupés dans un Fonds unique interministériel dédié (FUI).

Deux appels à projets sont lancés chaque année pour recueillir les projets collaboratifs de R&D proposés par les pôles. Pour les années 2009 à 2011, une dotation globale de 495 M€ est prévue au sein du FUI pour soutenir les projets collaboratifs de R&D. Le prochain appel à projets sera lancé vers fin septembre 2010.

Cet appel à candidatures n'est pas ouvert aux projets structurants (plates-formes d'innovation en accès ouvert) pour lesquels d'autres appels à projets spécifiques sont lancés. Il ne concerne pas non plus les projets de R&D structurants des pôles de compétitivité financés sur les ressources de l'Emprunt national qui feront l'objet ultérieurement d'une sélection particulière.

Les porteurs de projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles de compétitivité sont invités à déposer leur dossier en ligne

au plus tard le vendredi 30 avril 2010 à 12:00 heures

sur le site https://extranet.oseo.fr/fui_web

également accessible à partir du site internet : www.competitivite.gouv.fr .

La sélection des projets est assurée par les ministères concernés par la politique des pôles de compétitivité, sur proposition du Groupe de Travail Interministériel. La gestion des aides du FUI concernées est assurée par OSEO.

1. Critères d'éligibilité au financement par le FUI des projets collaboratifs de R&D des pôles de compétitivité

Pour être éligible au financement du FUI, un projet doit :

- être **collaboratif** en rassemblant au moins deux entreprises et un laboratoire ou organisme de recherche public ou organisme de formation ; dans le cadre d'une coopération internationale existante, une collaboration associant une entreprise française, si possible PME, et une entreprise étrangère est admissible (plus un ou des laboratoires ou organismes de recherche public ou organismes de formation).
- être piloté par une **entreprise de tout secteur économique, industriel (y compris agroalimentaire) ou de services**, réalisant les travaux de R&D en France ;
- avoir pour **objet le développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant**, conduisant à une **mise sur le marché à un terme de 5 ans** à compter de

la fin du programme de R&D, sauf exception tenant compte de la spécificité des secteurs concernés ;

- avoir été **labellisé par au moins un pôle ; le pôle d'appartenance qui a initié le projet doit expressément figurer en tête de liste des pôles**^[1]
- **comporter des travaux de R&D réalisés en majorité dans les territoires de ce ou ces pôles ;**
- proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire ou avoir fait l'objet d'un autre financement par l'État, les collectivités territoriales, l'Union Européenne ou leurs agences ;
- présenter des retombées économiques pour le territoire national en termes d'emploi (accroissement, maintien de compétences), d'investissement (renforcement de sites industriels), de structuration d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques.

L'examen des projets de R&D par les comités des financeurs Etat-collectivités territoriales des comités de coordination des pôles ne constitue pas une condition préalable pour le dépôt des candidatures. **Toutefois, la sélection des projets s'appuiera sur les avis de ces comités, qui devront être communiqués au GTI avant le 10 juillet 2010.**

Transmission des dossiers aux collectivités territoriales susceptibles de financer les projets aux cotés du FUI.

Il est légitime que les collectivités territoriales qui sont susceptibles de financer les projets aux cotés du FUI pour des parts souvent importantes puissent avoir accès aux dossiers présentés. Cette transmission incombe en principe aux porteurs de projets eux-mêmes. En tout état de cause, pour des raisons de confidentialité, quelle que soit la manière dont les dossiers sont portés ou ouverts à la connaissance de ces collectivités, un accord explicite et individualisé des porteurs de projets doit être systématiquement requis au niveau de responsabilité adéquat.

Dans l'espace « documents » auquel ont accès les partenaires des projets, il sera dorénavant impératif de déposer le consentement de chaque partenaire des projets à la communication du dossier aux collectivités territoriales (un formulaire-modèle de consentement est mis en ligne sur l'extranet).

L'extranet permet par ailleurs de déposer dans un espace confidentialisé et protégé les pièces du dossier qui ne doivent être portées à la connaissance que d'un nombre restreint d'instructeurs.

2. Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés essentiellement sur la base des critères suivants :

- nature **stratégique du projet pour les entreprises** impliquées dans le projet ;
- **contenu technologique innovant ;**
- aspect **stratégique et structurant du projet au regard des objectifs du ou des pôles concernés ;**
- **perspectives commerciales (marchés visés) et positionnement des acteurs dans ces marchés** (analyse des atouts et des faiblesses des acteurs au regard des marchés visés) ;
- retombées en matière de création de valeur, d'activité et **d'emplois** (création d'emplois de personnel de R&D à court terme, développement de l'emploi dans la phase d'industrialisation et de déploiement commercial) dans le périmètre du ou des pôles concernés et éventuellement pour les filières nationales ;

- intérêt voire implication manifestés par les utilisateurs aux stades de la conception ou du développement des nouveaux produits ou services ;
- **qualité du partenariat** ;
- efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, etc.) ;
- **complémentarité avec d'autres projets sélectionnés par le pôle voire d'autres pôles**, faisant l'objet de soutiens publics ;
- **incitativité de l'aide** (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique).

L'**engagement des collectivités territoriales** à soutenir les projets de R&D des pôles concernés constituera un critère important de sélection. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux **projets inter-pôles**.

3. Dépenses éligibles et aides susceptibles d'être apportées

Les aides (du FUI, des collectivités territoriales ou des agences) dont sont susceptibles de bénéficier les projets sélectionnés s'inscrivent dans l'encadrement communautaire des aides à la R&D (stade de développement expérimental).

- Sont notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet, identifiés et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens.
- Sont également éligibles les amortissements d'équipements et de matériels de recherche, ainsi que les travaux sous-traités à des laboratoires publics ou privés.
- Pour les laboratoires publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicitées dans le dossier.

Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention mono-titulaire).

Pour les **entreprises**, les aides sont accordées sous forme de subvention :

- au taux maximal de 45 % des dépenses retenues pour les PME (au sens communautaire, notamment effectif inférieur à 250 personnes) implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les PME (au sens communautaire, notamment effectif inférieur à 250 personnes) non implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal de 30 % pour les entreprises intermédiaires^[2] implantées dans la zone de R&D d'un des pôles ayant labellisé le projet ;
- au taux maximal **de 25 %** pour les autres entreprises,

Pour les **établissements de recherche**, quel que soit leur statut : EPIC, GIP ou associations, établissements relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par fonds publics **et** remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, le taux de subvention est de 40 % des coûts complets.

¹ notamment pour des raisons d'exploitation statistique par pôle et région

² Dans le cadre de cet appel à projets, les entreprises intermédiaires sont les entreprises qui ne sont pas des PME, qui n'emploient pas plus de 2 000 personnes et qui n'appartiennent pas, du fait de relations de détention de capital à hauteur d'au moins 50 % en amont ou en aval, à un ensemble employant plus de 2 000 personnes au total.

Pour les **laboratoires publics**, les aides (subventions) représentent 100 % des "coûts marginaux" (hors salaires et charges des personnels statutaires). Pour ces laboratoires, **les travaux de R&D peu importants ou ayant une contribution faible au caractère collaboratif du projet ont vocation à être pris en charge directement par les entreprises et financés par le crédit d'impôt recherche.**

4. Constitution des dossiers, sélection et délais de réponse

4.1 Candidature en ligne

Dans un premier temps, les partenaires sont invités à **constituer et à déposer en ligne un DOSSIER DE CANDIDATURE**, synthèse des différents éléments constitutifs du projet de R&D collaboratifs, qui permettra de vérifier l'éligibilité du projet et de réaliser la sélection.

Le modèle de dossier de candidature est consultable sur les sites www.competitivite.gouv.fr, ou www.industrie.gouv.fr (rubrique "pôles de compétitivité") ainsi que dans les documents utiles sur la page d'accueil du site https://extranet.oseo.fr/fui_web.

Il comporte les éléments suivants :

- des pièces à renseigner en ligne :
 - **une synthèse du projet** précisant le(s) pôle(s) d'appartenance, la thématique des pôles concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, le montant global des dépenses prévues, etc.
 - des fiches de **présentation de chaque partenaire** ;
 - une **fiche financière pour chaque partenaire** détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels de recherche, sous-traitance). Une note de conseils, disponible en ligne sur le site, est à la disposition des porteurs de projets pour les aider à renseigner ces fiches financières.
- des documents à déposer en pièces jointes :
 - une **description détaillée du projet (30 pages maximum)**, au format libre, précisant notamment³:
 - sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
 - sa place au regard de la stratégie du ou des pôles concernés, sa complémentarité avec d'autres projets,...
 - son caractère innovant notamment au regard de l'état de l'art ;
 - le contenu détaillé des travaux envisagés sous forme de « fiches de lots » (ou équivalent), les responsabilités de chaque partenaire, les modalités de gestion du projet, le déroulement et le phasage des travaux, avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme ;
 - les marchés visés et les perspectives de déploiement commercial du résultat des travaux de R&D ;
 - **les résultats escomptés en termes d'activité et d'emplois**, tant lors de la phase de R&D (emplois de chercheurs) que lors de la phase de déploiement commercial;
 - les aspects de partage des droits de propriété, des droits d'exploitation et de retour attendus pour chaque partenaire, éléments qui constituent la base et préfigurent l'accord de consortium et de collaboration entre partenaires qui sera requis ultérieurement. Un projet d'accord peut être fourni s'il existe.

- sous peine de non éligibilité, **la lettre de labellisation** comportant l'avis motivé, préalable au dépôt du dossier, **émis par le ou les pôles concernés lors de la sélection** (notamment validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté, cohérence entre les projets soumis aux différents dispositifs publics d'appui : Etat, collectivités territoriales, agences) ;
- **les éventuelles expertises techniques menées à l'initiative du pôle ;**
- **les formulaires de consentement des partenaires des projets à la communication du dossier aux collectivités territoriales ;**
- **une présentation synthétique du projet à destination du public** (10-15 lignes) validée par les porteurs du projet qui, si le projet devait être retenu, pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle : exemples de projets retenus annexés au communiqué de presse d'annonce des résultats, présentation sur le site gouvernemental www.competitivite.gouv.fr, etc.

Important

**Les dossiers de candidature seront à déposer en ligne, en langue française,
au plus tard le vendredi 30 avril 2010 - 12:00 heures
sur le site https://extranet.oseo.fr/fui_web,
également accessible à partir du site internet : www.competitivite.gouv.fr.**

Il est vivement conseillé aux porteurs et partenaires de projets de consulter préalablement la page de présentation de la téléprocédure et les documents d'aide qui sont accessibles depuis cette page pour se familiariser avec le processus de déclaration en ligne avant de déposer leur dossier de candidature.

Les identifiants de connexion et mot de passe sont envoyés par l'application, après que les partenaires chefs de file des projets auront déclaré leur intention de dépôt, par l'accès ouvert dans le cadre "Déposer votre projet". Cet envoi est immédiat pour les partenaires chefs de file et subordonné à l'activation du projet par le chef de file pour les autres partenaires. Pour les personnes qui ont déjà été associées à un projet lors d'appels à projets précédents, les identifiants de connexion reçus et mots de passe utilisés restent valables.

La sélection des projets interviendra au plus tard **fin juillet 2010**, date à partir de laquelle les porteurs de projets seront informés de la suite donnée à leur candidature. Elle sera coordonnée par le Groupe de Travail Interministériel, sur la base d'une instruction assurée par des experts de la DGCIS, des autres ministères concernés et d'OSEO, en liaison avec les services déconcentrés de l'État.

L'avis de la commission des financeurs du pôle, et tout particulièrement celui des collectivités territoriales, sera sollicité.

L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

³ (une trame de présentation ainsi qu'un modèle de planning des travaux sont en ligne sur le site)

4.2 Dossier complet de demande d'aide

Pour les **projets retenus à l'issue de cette première phase de sélection, et pour ceux-là seulement**, les partenaires seront ultérieurement invités à déposer dans les meilleurs délais un **DOSSIER COMPLET** de demande d'aide (dont la composition est consultable en ligne). Au cours de la phase d'instruction approfondie, une expertise complémentaire par un ou des experts indépendants pourra être réalisée, à la demande d'OSEO ou des ministères concernés.

La liste des pièces du DOSSIER COMPLET est mise en ligne pour information, afin que les porteurs de projets puissent se préparer à les rassembler si le projet est retenu. A l'exception des pièces indispensables au dossier de candidature listées ci-dessus au point 4.1, il n'est pas indispensable de faire figurer les pièces complémentaires dans le dossier de candidature initial.

La décision définitive d'attribution des aides, et en général les premiers versements, interviendront 6 mois au plus à compter de la date de réception du dossier complet.

5. Contacts et informations

Tout renseignement sur le financement des projets R&D collaboratifs des pôles par le Fonds unique interministériel peut être obtenu soit par courriel : adminfui@oseo.fr, soit auprès de la Direction Pôle de Compétitivité - FUI d'OSEO :

- Béatrice CHELLE tél. : 01 41 79 84 16 ; beatrice.chelle@oseo.fr
- Laetitia MONTANIER tél. : 01.41.79.80.78 ; laetitia.montanier@oseo.fr
- Véronique VAILLANT tél. : 01.41.79.92.86 ; veronique.vaillant@oseo.fr
- Jean-Claude CARLU tél. : 01.41.79.91.50 ; jc.carlu@oseo.fr

Les correspondants GTI des pôles, les services déconcentrés de l'État ainsi que les équipes d'OSEO se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Mars 2010

Lancement de l'AAP10

Sélection projet par le pôle

Date limite dépôt : 30 avril 2010

Dossier de candidature

Avis comité financeurs
(au plus tard pour
Le 10 juillet 2010)

Décision : fin juillet 2010

Sélection des candidatures

Pour les projets sélectionnés :
dépôt d'un dossier complet,
instruction approfondie, décisions
individuelles et contractualisation

Mise en place de l'aide